



COMMUNE DE PUYMERAS

VAUCLUSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400943-20231211-2023_D39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Séance du 11 décembre 2023

Date de convocation : 4 décembre 2023	L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc MOINIER, premier adjoint au maire de la commune.
Membres : En exercice : <input type="text" value="14"/> Présents : <input type="text" value="11"/> Votants : <input type="text" value="12"/>	Présents : mesdames Roselyne ARLAUD, Manon YTIER, Anne de VILHET ; messieurs Jean-Christophe DIANOUX, Michel FARE, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, David SAMBUCHI, Pierre TARTANSON, Julien VERA. Excusée ayant donné procuration : Laure-Line DIEUDONNE à Anne de VILHET Excusé : Roger TRAPPO Absent : André BARNOUIN
N° délibération : 2023_D39	Secrétaire de séance : Manon YTIER

Objet : approbation du zonage d'assainissement

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;
CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ;
CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de Puyméras a, par délibération 2023_D24 en date du 25 avril 2023, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées et des eaux pluviales ;
L'enquête publique s'est déroulée du 11 septembre au 16 octobre 2023 pour une durée de 36 jours.
Le commissaire enquêteur a, en date du 6 novembre 2023, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MOINIER,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide :

- D'APPROUVER les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tels que présentés.
- D'INFORMER que, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.
- D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
 - à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
 - à la préfecture.
- DE DONNER POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.
- DE DIRE que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

La secrétaire de séance
Manon YTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Manon Ytier', with a stylized flourish at the end.

Le premier adjoint
Marc MOINIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Mo nier', with a long, sweeping flourish extending to the right.